

**SAS Les 3 dômes**

52 rue Paul Vaillant Couturier  
92 240 Malakoff

Préfecture du Loiret,  
181 rue de Bourgogne  
45 000 Orléans

**Gien**, le 20/07/2023

**Objet : Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation Classée**

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement, je soussigné **Sophie Clermont représentant la SAS TER GREEN**, agissant en qualité de porteur de la demande, a l'honneur de solliciter l'enregistrement sous la rubrique 2781-2 de l'installation classée « **Les 3 Dômes** » initialement soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2781-1 de la nomenclature des ICPE, localisée sur la commune de **GIEN**.

<b>Société</b>	<b>LES 3 DÔMES</b>
<b>Statut juridique</b>	SAS
<b>Capital</b>	12 000 €
<b>Code NAF</b>	3521Z (production de combustible gazeux)
<b>N° SIRET</b>	841 531 981 00022
<b>Adresse du siège social</b>	52 rue Paul Vaillant Couturier – 92 240 Malakoff
<b>Adresse du site d'exploitation</b>	LES GATINES, ARRABLOY 45 500 - GIEN
<b>Signataire de la demande</b>	Sophie Clermont – TER GREEN - Président
<b>Personnes chargées du suivi de la demande</b>	Marie DAVID - Développeur de projet Florence MARTIN-SISTERON - Responsable études réglementaires

Les activités visées par la procédure d'enregistrement sont les suivantes :

- 2781 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux,
- IOTA 2.1.5.0 : Rejet des eaux pluviales (Déclaration)

P.J n°21.7 ( a signer) Lettre de demande Ref OUZO-ICP-230928-B-FMS

1/3



Développement de  
projets et construction  
clé-en main d'unités de  
méthanisation en France  
et à l'international



Entreprise  
labellisée  
Qualimétha®

**Agence de Paris**  
52 rue Paul Vaillant Couturier  
92240 MALAKOFF  
Tél : +33 (0)1 57 21 34 70  
Mail : contact@naskeo.com

**Agence de Nantes**  
3 rue Galilée  
44340 BOUGUENAI  
Tél : +33 (0)2 49 09 84 00  
Site internet : [www.naskeo.com](http://www.naskeo.com)

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nature des activités	Rubrique	Activité	Classement	Rayon d'affichage
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	2781-1	Méthanisation matière agricole, <b>Capacité de traitement demandée : 80 t/j</b> (en mélange avec la 2781-2)	E	-
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100t/j	2781-2	Méthanisation de biodéchets, <b>Capacité de traitement demandée : 80t/j</b> (en mélange avec la 2781-1)	E	-
Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 2. [...] avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW	2910-B	Chaudière (biogaz) : 210 kW PCI  Puissance : 210 kW PCI gaz	NC	-
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha – (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha -- (D)	IOTA 2.1.5.0	Rejets des eaux pluviales	D	-
Epanchage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épanchée représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> / an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO <sub>5</sub> .	IOTA 2.1.4.0	N'est pas applicable à l'épandage d'effluents issus d'ICPE (méthanisation 2781)	NC	
Gaz inflammable de catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	4310-2	N'est plus applicable au ciel gazeux des méthanisation	NC	

L'AMPG 2910 Installation de combustion => s'applique si supérieur à 1MW

Extrait de l'AMPG 2910 : " Appareil de combustion " : tout dispositif technique unitaire visé par la rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées dans lequel des combustibles sont oxydés en vue d'utiliser la chaleur ainsi produite à l'exclusion des torchères et des panneaux radiants ;

Conformément à l'article L512-7-1, **LES 3 DÔMES** déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE (présent dossier) – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

L'enregistrement ICPE porte également sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux procédures IOTA (article L.512-7 I bis du code de l'environnement).

Vous trouverez, joints à cette lettre, les plans et documents demandés par les articles R.512-46-4.

En parallèle, je me permets de solliciter votre accord pour les dérogations suivantes :

- Joindre un plan de l'installation à l'échelle **1/500<sup>ème</sup>** au lieu des **1/200<sup>ème</sup>** demandés afin de permettre une bonne lisibilité du plan sur un format A0. (Dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement),
- Prendre en compte uniquement le volume aérien dans le calcul de la rétention de la zone process. (Dérogation à l'article 30 de l'arrêté du 12 Août 2010),
- Infiltration des eaux pluviales au niveau du bassin de collecte des eaux propres. (Dérogation à l'article 43 de l'arrêté du 12 Août 2010),
- Surveillance (thermique) des stockages par prise de température ponctuelle (1fois par semaine) (Dérogation à l'article 22 de l'arrêté du 12 Août 2010),
- Réserve incendie (distance) située à environ 125m du point le plus éloigné du stockage (Dérogation à l'article 22 de l'arrêté du 12 Août 2010),

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

**Sophie Clermont**  
pour Ter Green  
Président